

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 046 Subvention et avenant avec la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris (14e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à la convention triennale d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris, 19 boulevard Jourdan, 75690 Paris Cedex 14, pour le Théâtre de la Cité Internationale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris au titre de l'année 2012 pour le Théâtre de la Cité Internationale est fixée à 210.000 euros, soit un complément de 117.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé, dont 25.000 euros pour les résidences de Massimo Furlan et Fanny de Chaillé. D02037 ; 2012_01409.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 117.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF0004 : provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.